



politique

Dépôt personnel et
commercial (PME)

retenue
fonds

retenue
chèques
politique



Notre politique de retenue
de fonds sur les chèques

Dans le but de vous fournir l'information dont vous avez besoin pour gérer vos affaires bancaires courantes, le présent feuillet décrit notre politique à l'égard de la retenue de fonds sur les chèques déposés dans tout compte de dépôt personnel et compte commercial d'une petite et moyenne entreprise (PME)*.

Comment fonctionne cette politique ?

Lorsque vous déposez un chèque à un compte de dépôt personnel ou à un compte commercial d'une PME de la Banque Nationale, que ce soit en succursale ou à un guichet automatique, la somme du chèque créditée au compte pourra être retenue jusqu'à l'expiration d'un délai permettant de croire que ce chèque a été payé avant que vous ayez accès à cette somme.

Quelle est la période de retenue de fonds applicable ?

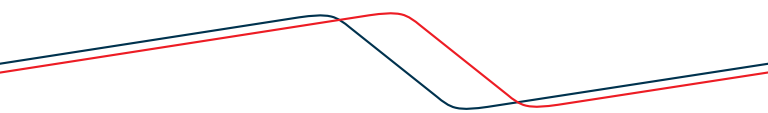
La période de retenue de fonds varie selon le type et la provenance de l'institution financière d'où le chèque est tiré et selon sa devise.

Chèques papier dûment codés à l'encre magnétique, lisibles par les systèmes de traitement et émis en dollars canadiens tirés sur une succursale d'une institution financière située au Canada

- La période normale de retenue de fonds est de quatre jours ouvrables. Toutefois, elle peut se prolonger jusqu'à un maximum de sept jours ouvrables, à compter du premier jour ouvrable où le chèque entre dans le système de compensation exploité par l'Association canadienne des paiements.

Chèques tirés sur une institution financière située à l'extérieur du Canada ou tout chèque libellé en une devise autre que canadienne

- La période normale de retenue de fonds est de 15 jours ouvrables. Toutefois, elle peut se prolonger jusqu'à 90 jours ouvrables.



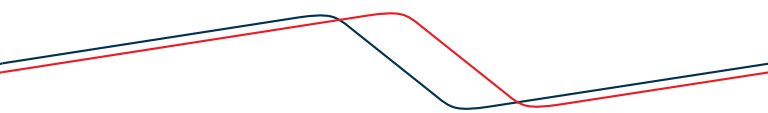
Important

Les périodes de retenue de fonds précitées peuvent être prolongées dans les cas suivants :

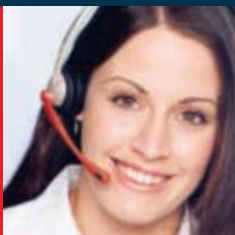
- Si un chèque n'est pas codé à l'encre magnétique ou si l'encodage est endommagé ou mutilé, donc non lisible par les systèmes de traitement;
- Dans le cas d'un compte commercial d'une PME, si la Banque a des motifs raisonnables de croire qu'il existe un risque de crédit considérablement accru; dans le cours normal des affaires avec les PME, la Banque pourrait communiquer avec le titulaire du compte pour discuter de ce type d'événement et l'informer que la période de retenue de fonds pourrait excéder le délai;
- Si la Banque a des motifs raisonnables de croire qu'il peut exister une activité illégale ou frauduleuse en relation avec le compte ou d'autres indicateurs d'une transaction douteuse, comme ceux que la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* exige de signaler; et
- En raison d'événements inhabituels indépendants de la volonté de la Banque.

Veillez prendre note que certains chèques peuvent être présentés pour paiement en mode « encaissement », donc les fonds seront portés au crédit de votre compte seulement lorsque le chèque sera considéré comme payé.

* Aux fins de l'application de cette politique, une PME est une entreprise dont le crédit autorisé est inférieur à un million de dollars, qui compte moins de 500 employés et dont le revenu annuel est inférieur à cinq millions de dollars.



ON PEUT
VOUS AIDER



Si vous avez des questions
ou des commentaires, n'hésitez pas
à communiquer avec nous.

1 888 TELNAT-1 (1 888 835-6281)

www.bnc.ca



FSC
Sources Mixtes

Produit issu de forêts bien gérées
et d'autres sources maîtrisées

Cert no. SW-COC-032
www.fsc.org
© 1996 Forest Stewardship Council

17 165-001 (03/2007)

 **BANQUE
NATIONALE**